

Bulletin de la Société pédagogique vaudoise

Autor(en): **Yersin, Henri**

Objekttyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **53 (1917)**

Heft 17

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Gérance et rédaction : M. HENRI YERSIN, instituteur, Rolle.

CONVOCAION DES ASSEMBLÉES DE SECTIONS

Les sections de la S. P. V. sont convoquées en séance, à 9 heures du matin, le jour de la conférence officielle de district.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un candidat au Comité cantonal.
2. Question de l'*Educateur*. (Voir plus loin.)
3. Examen critique des tendances de l'enseignement primaire actuel. (Nomination d'un rapporteur.)
4. De l'équivalence des brevets dans la Suisse romande. (Nomination d'un rapporteur.)

NB. — Les comités de sections ont toute liberté pour compléter cet ordre du jour et changer l'heure de la séance que, suivant les circonstances, ils pourront fixer à l'issue de la conférence officielle.

Les décisions prises, ainsi que le nom du candidat désigné, seront immédiatement communiqués à M. Ernest Visinand, président de la S. P. V., Avenue Glayre, Lausanne.

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DU 3 MARS 1917 A LAUSANNE

Cette mémorable séance a été ouverte, à 9 h. $\frac{1}{2}$, par M. Visinand, président cantonal.

L'appel fait constater la présence des délégués suivants :

Aigle, Mlle Jaquerod, MM. Girod et Dupraz; *Aubonne*, M. Dumartheray; *Avenches*, M. Gindroz; *Cossonay*, MM. J. Rochat et Michaud; *Echallens*, MM.

Allaz et Gessenay; *Grandson*, M. Fallet; *Lausanne*, Mlles Friedli et Verdan; MM. Fankhauser, Guibert, Cand et Chabanel; *Lavaux*, Mlle Chevalley, M. A. Rochat; *La Vallée*, M. Bernéy; *Morges*, MM. Guldenschu et Lambercy; *Moudon*, MM. Deppierraz et Renaud; *Nyon*, MM. Hippolyte Guignard et Zwahlen; *Orbe*, MM. Henri Guignard et Cornaz; *Oron*, Mlle B. Croset, MM. Delisle et Paquier; *Payerne*, MM. Cuany et Golliez; *Pays-d'Enhaut*, Mlle Marie Yersin; *Rolle*, Mlle Dessous-l'Eglise; *Vevey*, Mlle W. Rochat, MM. Grec et Cruchon; *Yverdon*, MM. Clerc et Durussel.

M. le Président rappelle les noms des membres disparus au cours de l'année écoulée : Mme Barraud, Vich; M. Annen, Donatyre; M. J. Berthoud, Saint-Triphon; M. Corthésy, Chexbres. Il mentionne également le décès de Mme Chuard, épouse de M. le chef du Département. L'assemblée se lève pour honorer leur mémoire.

Le procès-verbal de la précédente assemblée est lu et adopté, puis M. Cuany, au nom de la Commission, composée des délégués d'Oron, Payerne et Pays-d'Enhaut, propose l'adoption des comptes « en remerciant chaleureusement le caissier, M. Badel, pour le travail considérable qu'il a produit, pour l'ordre et l'exactitude parfaite des écritures ». Admis à l'unanimité.

La proposition du Comité de maintenir la finance de la Caisse de secours à 2 fr. pour 1918 est admise sans discussion, ainsi que celle de laisser la subvention au Musée scolaire au chiffre habituel de 100 francs. Mlle Verdan demande si l'on ne pourrait pas créer des représentations itinérantes de cinéma, à l'usage des enfants des écoles. Le Comité en discutera avec M. Henchoz.

M. le Président présente le Rapport annuel du Comité.

Rapport du Comité.

Nous avons débuté aux premiers bruits de guerre :
Par le fer et le feu nos jours seront comptés,
Et des naïfs espoirs dont nous vivions naguère
Il reste une foi morne aux instincts mal domptés.

Le monde des chrétiens n'est qu'un champ de carnage,
Où les héros fauchés n'ont pas même une croix.
De nos rêves de paix quelle épave surnage ?
Un tout petit lambeau avec ces mots : je crois.

Oui, Mesdames et Messieurs, le sort en est jeté : nous aurons jusqu'au bout le triste privilège de rappeler dans nos rapports l'effroyable tragédie qui se joue sur la scène du monde; jusqu'à la fin prochaine de notre mandat, nous aurons travaillé dans la nervosité d'une époque particulièrement anormale. Composé d'hommes pacifiques, votre Bureau central n'en restera pas moins le *Comité de la guerre* dans les pâles annales de la S. P. V.

Plus heureux, nos successeurs vous apporteront le symbolique rameau d'olivier, à l'heure où la terre sera séchée du sang qui l'inonde à cette heure. Puis-ent-ils vous faire cette remise comme don de joyeux avènement : c'est là notre vœu le plus sincère.

Nos œuvres.

Ce *rameau d'olivier* nous amène à parler de nos œuvres de charité et de solidarité.

Sur la proposition du Département de l'Instruction publique, Mme T. Combe sollicitait l'appui de la S. P. V. pour la diffusion de l'œuvre qu'elle poursuit en terre française. Avec votre permission, Mesdames et Messieurs les délégués, votre Comité a fourni à la fondatrice de l'*Alliance des Enfants* les renseignements et les conseils qu'elle souhaitait, en lui recommandant de soumettre simplement son programme à tous nos membres, de telle façon que nul n'y puisse voir une sorte d'obligation imposée par la S. P. V. Mme T. Combe s'est strictement conformée à ce vœu.

Parmi nos sociétaires, les uns ont laissé choir l'affaire, les autres ont intéressé leurs élèves à la petite feuille, le *Rameau d'Olivier*, dont la vente constitue la principale ressource d'une fondation charitable entre toutes. Puisque toute liberté était laissée à nos membres, aucun d'eux n'a élevé la moindre critique à cet égard, chose rare chez les protestants que nous sommes.

Si nous signalons ces faits, qui peuvent paraître étrangers aux buts visés par nos statuts, c'est pour souligner la compétence morale dont l'autorité veut bien investir notre association. N'y a-t-il pas là, chers collègues, un symptôme propre à nous réjouir ? A Lausanne, il est vrai, l'œuvre à laquelle nous avons donné notre appui a été nettement enrayée par un ordre de service de la Direction des Ecoles, interdisant dans les classes toute collecte, toute vente de journaux ou de cartes. Ce faisant, l'autorité scolaire communale usait d'un droit légal que nous n'entendons pas lui contester.

Prisonniers de guerre.

Le *Bureau des prisonniers de guerre* a continué son travail de solidarité professionnelle et internationale avec le zèle auquel nous avons plusieurs fois déjà rendu hommage.

M. Fankhauser, président de la section de Lausanne, vous donnera quelques renseignements qui compléteront ceux que vous avez entendus en automne. Il voudra bien se faire votre interprète auprès du comité lausannois, qui se dévoue depuis de longs mois à la tâche, pour lui exprimer la reconnaissance de toutes les sections de la S. P. V.

A notre tour, nous vous prions, Mesdames et Messieurs, d'engager vivement nos membres à ne point diminuer les sacrifices auxquels ils ont joyeusement consenti en faveur de leurs collègues français prisonniers en Allemagne. Plus la détention se prolonge, plus elle est dure à supporter, et plus aussi les captifs sont sensibles aux marques tangibles de votre pitié. Nous prêchons d'ailleurs à des convertis, puisque nous connaissons le dévouement que les instituteurs vaudois, les institutrices surtout, apportent à cette tâche humanitaire au premier chef.

Caisse de secours.

Plus près de nous, la *Caisse de secours* a continué son action par l'octroi de subsides à nos sociétaires dans le malheur. Elle aurait pu faire davantage encore

si nos délégués s'étaient adressés plus souvent à nous ; cependant les prestations de la Caisse s'élèvent déjà à la jolie somme de fr. 1300.

Un jour viendra, nous l'espérons, où notre *Caisse de secours*, renouvelée et transformée, servira automatiquement des allocations à tous ceux qui se trouveront dans l'un des cas prévus par le nouveau projet. A vous, d'abord, puis à l'assemblée générale de se prononcer sur cette réorganisation, depuis longtemps prévue et jamais réalisée.

Immatriculation des instituteurs à l'Université.

Peu après notre séance ordinaire de l'an dernier, nous avons poursuivi nos démarches relatives à l'immatriculation des porteurs du brevet vaudois à l'Université de Lausanne.

La *Loi sur l'enseignement supérieur* était en revision devant le Grand Conseil, qui devait en discuter dans la session de mai. Nous ne reviendrons pas sur les renseignements que nous avons donnés dans cette salle le 4 mars 1916 ; vous les retrouverez du reste dans le Bulletin n° 24, si tant est que vous ne l'ayez pas transformé depuis longtemps en un chiffon de papier propre à allumer le feu. Car ainsi passent les promesses des nations et la gloire de la S. P. V. Disons seulement que nous avons rencontré la plus grande bienveillance auprès de MM. Chuard et Dind, ce dernier rapporteur de la commission législative chargée d'examiner le projet.

La demande formulée par deux comités de la S. P. V. a eu pour effet la refonte complète de l'article traitant des conditions d'immatriculation ; pour les non-bacheliers, celles-ci seront fixées par le Règlement d'application. L'intervention de M. le Député Panchaud, toujours dévoué à la cause de ses anciens collègues, a permis à M. le Chef du Département de donner aux instituteurs des assurances précieuses qui nous laissent espérer, sinon la porte ouverte à tout porteur du brevet primaire, du moins la fin d'un ostracisme par trop rigoureux. Jusqu'ici un instituteur bernois obtenait sans peine son inscription dans une Faculté de Lausanne, alors qu'un enfant du pays, à titre égal, devait passer par Berne pour entrer à l'Université du canton de Vaud.

Cette situation anormale a frappé MM. les Députés au courant des questions universitaires, si bien que les déclarations sympathiques de M. le Conseiller d'Etat Chuard ont été approuvées de beaucoup. Nos prétentions étaient d'ailleurs modestes : nous reconnaissons pleinement à l'Université le droit de se garantir, au moyen d'examens préalables, contre l'invasion des Facultés par des élèves mal préparés à en suivre les cours.

La discussion soulevée par M. Panchaud a occupé une longue séance du Grand Conseil, au cours de laquelle MM. Ravussin, Maillefer, Martinet et Dr Pochon ont défendu le point de vue de la S. P. V. en reconnaissant, chose heureuse, que la situation précaire des instituteurs engageait les plus capables d'entre eux à abandonner une tâche qui les eût laissés végéter dans la médiocrité. M. le Chef du Département de l'Instruction publique a répondu aussitôt que cette grave question était l'objet de ses préoccupations et qu'il y vouait toute sa sollicitude : les événements ne devaient pas tarder à démontrer, d'une façon éclatante, les intentions de M. le Conseiller d'Etat Chuard à l'égard du personnel enseignant primaire.

Allocations pour renchérissement de la vie.

Dans un précédent rapport, nous avons fait l'historique de cette question jusqu'au moment où vous avez tenu vos dernières assises, le 24 septembre 1916. On a prétendu que le Comité était resté passif au cours de cette séance extraordinaire d'automne. Sachez, Mesdames et Messieurs, que nous vous avons réunis dans le but de recueillir les opinions motivées de nos collègues, et non dans celui de leur en fournir. Pour donner suite à notre lettre du mois de mai, le Département avait adressé aux communes une circulaire les invitant à accorder des allocations spéciales à leur personnel enseignant : si les résultats obtenus vous semblaient fort inégaux, et souvent injustes, c'était à vous à le dire, et à nous de centraliser les faits mis à jour. Les navigateurs ne changent pas la direction de leur navire sans avoir repéré le point de situation.

Aussitôt votre décision prise, certain désormais qu'il agissait dans le sens voulu par l'ensemble de la S. P. V., votre Comité s'est mis bravement à l'œuvre, malgré les difficultés d'ordre légal qu'il entrevoyait sur sa route. Il ne suffit pas, en effet, de formuler en termes quelconques une demande au Grand Conseil : il faut que les conclusions revêtent le caractère juridique voulu, qu'elles soient conformes à notre droit public cantonal, qu'elles ne puissent être déclarées *non recevables* dans la forme ou dans le fond. Ce que vous avez décidé en quelques heures, nous avons mis un long mois à le réaliser.

Mais tous les nuages ont fini par se dissiper. Acceptée par le Haut Conseil d'Etat sur le préavis favorable de M. le chef du Département, accueillie par un vote unanime du Grand Conseil, commentée par M. le député Bonjour dans un rapport plus que favorable, la pétition de la S. P. V. fut renvoyée à l'autorité exécutive avec pressante recommandation, et enrichie encore d'une amélioration très importante.

Des considérations mûrement pesées nous avaient fait élever à fr. 50 l'allocation sollicitée pour chaque enfant d'instituteur ou d'institutrice veuve ; la Commission a étendu cette mesure à tout ménage dont un maître ou une maîtresse d'école est le chef légal. Rarement, jamais peut-être, une demande du corps enseignant ne reçut un pareil accueil.

La session qui vient de se clore a confirmé nos espérances, toutes celles du moins que nous pouvions raisonnablement formuler dans une époque aussi troublée.

Personne n'a été oublié. Tous, célibataires et mariés, institutrices primaires et maîtresses enfantines, verront leur traitement augmenté de fr. 200. Le Département a étendu aux institutrices fröbeliennes le droit aux avantages légaux (logement, etc.) ; fort sagement, il a maintenu la seule limite de 20 heures hebdomadaires exigée d'un maître spécial pour que celui-ci fût mis au bénéfice des augmentations triennales et de la pension de retraite. Parce qu'une maîtresse d'ouvrage avait 700 fr. de salaire au lieu de 1000 pour la payer de 26 heures d'enseignement, elle perdait tout droit aux améliorations cantonales : cette criante injustice vient de disparaître et nous en sommes soulagés.

Les lettres qui nous sont parvenues de divers points du canton expriment

éloquemment la satisfaction avec laquelle le corps enseignant a enregistré l'attitude de nos hautes Autorités. Plus encore que les améliorations matérielles, les paroles prononcées par MM. Chuard et Bonjour sont allées au cœur de tous, apportant, comme le dit un collègue, « un rayon de soleil qui a inspiré à tous la joie et le réconfort. »

Vous voudrez bien, chers délégués, voter une adresse de reconnaissance au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, à Monsieur le chef du Département, à Monsieur Félix Bonjour et à Messieurs les membres de la Commission législative.

N'oubliez pas non plus le service de l'enseignement primaire, dont la diligence exemplaire nous permet de toucher dès aujourd'hui les allocations pour le dernier semestre de 1916. C'est un « record » qui fait le plus grand honneur aux fonctionnaires du Département.

Les retraites.

Au moment où nous étions plongés dans les soucis de la *Pétition*, le Département proposait au Grand Conseil une majoration des pensions de retraite, tout en restant dans les cadres des anciennes lois sur la matière, et en maintenant les primes aux taux usités.

Dès sa première séance, la Commission législative formula des propositions qui nécessitèrent une nouvelle étude et de nouveaux calculs. La question des retraites fut ainsi renvoyée à la reprise de session qui devait clôturer la législature.

Le 21 février dernier, après trois mois seulement, les lois revisées étaient sous toit ; elles entreront en vigueur le 1^{er} avril prochain. Tout cela représente un effort énorme de la part de l'Etat, nous le saluons avec une joie d'autant plus vive que nous ne l'espérions guère à ce moment.

La nouvelle *Loi sur les pensions de retraite du personnel enseignant* des écoles primaires et enfantines comporte, en effet, des avantages précieux pour les ayants droit. Essayons de les résumer brièvement :

- 1^o maintien à *trente ans* de l'âge requis ;
- 2^o *pensions majorées des 50 %* en ce qui concerne les anciennes catégories ;
- 3^o *primes* maintenues à un taux très bas si on les compare aux chiffres obtenus par un calcul mathématique du prix de revient ;
- 4^o *période transitoire* relativement très courte.

Cela suffit pour que nous puissions dire en toute sincérité le plus chaleureux merci à ceux qui ont proposé et voté la loi.

Lors de notre première visite au Département, en 1914, M. le chef nous avait dit en parlant des retraites : « J'espère pouvoir reprendre la question avant la fin de votre mandat. » En dépit de la guerre et des calamités qui s'aggravent, M. Chuard a tenu parole : qu'il veuille bien agréer l'expression de notre vive reconnaissance. Nous disons cela avec une conviction d'autant plus réelle que nous avons combattu avec feu une innovation de la loi, celle de l'échelon en faveur des maîtres primaires supérieurs. De part et d'autre, la discussion a été courtoise ; l'honneur des instituteurs ordinaires n'a pas eu à souffrir, du moins nous le croyons, d'une intervention qui, à la vérité, nous a été particulièrement douloureuse.

Nous nous permettons deux réserves au sujet de la loi récemment votée.

1^o Nous regrettons très vivement que la *même pension* n'ait pu être accordée à tous les maîtres primaires. La distinction faite se justifie d'autant moins que les maîtres secondaires seront tous sur le même pied, malgré les différences considérables dans la durée et dans le coût de leurs études professionnelles.

2^o Dans l'intérêt même de l'école, nous aurions vu avec plaisir les maîtres qui ont plus de quarante ans de service admis dès cette année à jouir de la retraite entière. Cela s'était fait lors d'une précédente revision, en 1871, sauf erreur, et l'on s'en était bien trouvé.

Alors que les institutrices et les maîtres supérieurs arrivent dès 1917 aux pensions prévues par le projet primitif du Département (600 fr. enfantines, 900 fr. institutrices et 1200 fr. m. p. s.) les instituteurs ordinaires qui quitteront cette année perdront 75 fr. annuellement du fait des remaniements. Leur pension sera de 1125 fr. contre 1200 que prévoyait pour eux le projet initial.

Difficultés intérieures nées de la question des retraites.

La dernière ombre que nous venons de signaler est d'ailleurs une brume légère dans le ciel des retraites. Les gros nuages qui menacent aujourd'hui l'existence de la S. P. V. sont montés du corps enseignant lui-même.

Vous le sentez, Mesdames et Messieurs, le rapporteur aborde avec la plus vive répugnance les faits regrettables qui ont motivé la dernière circulaire du Comité. Ce que nous avons dit en janvier, nous le répétons en mars avec une force et avec une conviction nouvelles. La Société pédagogique est une personnalité morale dont l'honneur et la fierté doivent être défendus par le Comité, qui représente la tête de l'organisme; nous n'avons pas voulu faillir à ce devoir, même au risque de nous attirer des inimitiés. Quelle que soit l'importance des groupes dissidents au point de vue numérique ou social, nous n'avons pas hésité à réprouver les moyens dont ils ont usé, parce que ces moyens ont affaibli considérablement l'influence morale de la S. P. V.

Intervention des institutrices.

Les auteurs du libelle adressé à MM. les députés ne seraient point femmes si elles n'essayaient d'avoir raison contre l'évidence. Pour elles, il s'agissait d'une démarche toute officieuse et d'un papier sans importance, ... un chiffon encore ! Qu'à cela ne tienne, Mesdames. Appelez-le un *bulletin de renseignements*, un *simple aide-mémoire*, peu importe, puisque nous vous avons reproché avant tout la maladresse et l'inconvenance du procédé.

Le jour même où le comité féministe lausannois faisait répandre son manifeste dans le canton, la section du chef-lieu entendait un long rapport, d'ailleurs fort désobligeant, sur le rôle des institutrices au sein de la S. P. V. Au cours de la discussion qui suivit, le président cantonal donna connaissance à l'assemblée des passages de la *Pétition* où le Comité prenait la défense des intérêts des institutrices, et qui furent unanimement approuvés. Personne ne fit la moindre allusion aux retraites. Pourquoi le groupe des militantes n'a-t-il pas saisi l'occasion de se renseigner sur l'origine d'un projet auquel le Comité cantonal était demeuré absolument étranger ?

Mais voilà, l'action était déjà engagée auprès de MM. les députés, et les promoteurs du mouvement avaient tout intérêt à cacher leur jeu.

Deux jours plus tard, votre président était avisé, par son collègue Yersin, de la campagne qui se poursuivait en dehors de la S. P. V.

Voilà les faits, Mesdames et Messieurs les délégués : à vous d'en juger. Nous ne serions pas revenus sur les origines de cette affaire si les sociétaires fautives ne cherchaient à la faire tourner à la confusion du Comité.

Elles prétendent que nous avons refusé notre appui à leur cause. Comment donc aurions-nous pu, sans faire injure à nos collègues instituteurs, avoir l'air d'approuver par une démarche officielle les *Considérents* que MM. les députés avaient déjà lus et commentés ?

A quoi bon plaider plus longtemps ? Déjà une ou deux sections ont tout l'air de donner tort au Comité ; les délégués de Vevey nous annoncent qu'ils seront dans l'obligation de nous interpellier, ce qui ne nous effraye guère. Nous accepterions, la tête haute, un verdict de désapprobation, persuadés que la leçon donnée ne serait pas perdue pour cela. Il est de toute nécessité que les mandataires officiels de la S. P. V. puissent travailler en sécurité dans les heures graves ; sinon, vous leur faites jouer un rôle ridicule et humiliant.

Que les auteurs des *Considérents* veuillent bien reconnaître la gaffe qu'elles ont commise en faisant distribuer leur libelle au moment où nous déposions. au nom de tous, le mémoire relatif aux allocations : nous ne demandons rien de plus, mais rien de moins.

Maîtres primaires supérieurs.

Avouons d'ailleurs que la démarche des maîtres primaires supérieurs a mis vos représentants dans un embarras autrement cruel. Si nous n'avions pas envoyé notre circulaire, nous serions dans de beaux draps aujourd'hui ; une légende serait déjà créée, que nous ne parviendrions jamais à déraciner. Dans tout le canton de Vaud, le même refrain circulerait : « Si le Comité avait agi dans ce sens, les maîtres primaires auraient la même retraite que les supérieurs. »

Eh bien, chers collègues, votre Comité est intervenu, loyalement, avec conviction, pour défendre la cause de la grande cohorte des primaires, et il n'a pas eu gain de cause. Cela, nous l'avions prévu. Ce qui a emporté la conviction du Département, de la Commission législative et peut-être aussi celle du Grand Conseil, c'est le désir de conserver à leurs postes les maîtres supérieurs de la campagne, de leur éviter autant que possible la tentation de venir en ville en rentrant dans le rang.

Messieurs les supérieurs, noblesse oblige. A vous de ne pas infliger trop tôt, ni trop souvent, un démenti à ceux qui ont défendu votre requête. Puisque votre échelon est acquis au prix d'un affaiblissement notoire de la Société pédagogique vaudoise, qu'il soit au moins profitable à notre chère patrie.

Vos collègues ordinaires ne vous envient pas l'argent que vous retirerez en plus à l'époque de votre inactivité ; ce qu'ils déplorent, c'est l'esprit qui a dicté votre démarche et qui est contraire à tous les vœux exprimés jusqu'ici par le

personnel enseignant. Votre président nous a dit : « Le Comité est là pour s'occuper des intérêts généraux et non des intérêts particuliers ». Sachez, messieurs, que nous avons défendu un principe d'ordre général, celui-là même que vous avez admis par des acclamations frénétiques, sur la proposition du comité Porchet, dans l'assemblée générale du congrès de Montreux. La S. P. V. demandait alors :

Que la pension de retraite des instituteurs primaires *fût égale à celle des maîtres secondaires*, ou, subsidiairement *maintenue aux $\frac{2}{10}$ de cette dernière*.

Cette décision était-elle encore valable en 1916 ou bien devons-nous la tenir pour caduque ? La vibrante manifestation de Montreux n'aurait-elle été que le rire d'un enfant devant un mirage inattendu ?

Nous ignorons ce que renfermait le projet auquel a collaboré M. Magnenat, et par lequel vous avez tenté de justifier votre démarche auprès de nous. Nous avons parcouru en vain le registre des procès-verbaux pour y trouver la mention d'un fait que nous aurions pu ignorer : aucune décision officielle, aucun vote du Comité précédent, ni de l'assemblée des délégués, ne sont venus infirmer les bases posées à Montreux.

En demandant qu'il y eût égalité entre tous les instituteurs primaires au point de vue des retraites, nous sommes restés, nous semble-t-il, dans la ligne de conduite qui nous était imposée ; nous avons accompli un devoir pénible, mais nécessaire.

Saint Paul a pu dire :

J'ai combattu le bon combat,
J'ai gardé la foi.

Hélas ! chers amis, nous avons combattu, mais nous avons perdu la foi, la foi dans l'esprit de solidarité du corps enseignant. Dorénavant, il y aura parmi nous des *groupements d'intérêts* au lieu d'une association pédagogique. Sombre et sauvage perspective qui fera regretter aux anciens le temps où ils étaient égaux en pauvreté et en idéal. (Bravos !) Ceux qui ont vibré, lors de la réorganisation syndicale de 1894, et nous étions du nombre, n'avaient certes pas prévu ce qui en est aujourd'hui, peut-être, la conséquence logique, mais affligeante.

Motion Meyer.

La motion Meyer, relative au paiement des instituteurs par l'Etat, a fait l'objet d'un intéressant rapport de M. le député Gaillard. Elle est renvoyée au Conseil d'Etat pour étude, mais nous ne pensons pas que cette importante innovation puisse être mûrie avant la prochaine revision de la Loi sur l'enseignement primaire.

Relations extérieures.

Votre président a représenté la S. P. V. au congrès des instituteurs neuchâtelois, au Locle. L'accueil qu'il a reçu dans la cité horlogère lui a laissé une impression profonde ; il en a rapporté le sentiment très net que les deux associations, vaudoise et neuchâteloise, sont unies par d'indissolubles liens de fraternité, par une conception identique des devoirs de l'école à l'égard de la patrie commune.

La *Romande*, de son côté, n'est pas restée inactive. La séance du Comité cen-

tral, en octobre 1916, a démontré une fois de plus, la cohésion du corps enseignant de la Suisse française. Jurassiens, Neuchâtelois, Genevois et Vaudois s'y sont rencontrés en frères pour discuter d'importantes questions : le Congrès de 1918 et le sort de l'*Educateur*. Le Comité central romand a pris acte, avec un grand chagrin, de la démission irrévocable de M. François Guex, que la maladie contraint à abandonner la direction du journal des instituteurs. Nous lui exprimons à notre tour la reconnaissance de la Société pédagogique vaudoise.

M. Ernest Briod, l'un des nôtres, a bien voulu assumer la lourde tâche de rédacteur en chef de l'organe romand, à titre provisoire et pour une année. Nous connaissons trop l'ancien et distingué président de la S. P. R. pour ne pas savoir qu'il est l'homme de la situation. Mais vous l'avez déjà vu à l'œuvre et vous savez de quelle façon magistrale il s'acquitte de sa mission. Pour l'honneur du corps enseignant primaire vaudois, nous espérons qu'il n'abandonnera pas l'*Educateur* à la fin de cette première année.

Un mot encore. Le Bureau neuchâtelois conduit notre fédération d'une main sûre, ainsi que vous avez pu le constater. A notre tour, sachons nous grouper en faisceau autour de lui, pour faire de la Romande un lien toujours plus solide entre les membres du corps enseignant de nos cantons.

Ce qui crée une Suisse romande bien vivante, ce qui empêchera que ces mots ne soient une simple désignation géographique, c'est l'école, c'est l'esprit qui en anime à la fois les manuels et les maîtres.

Sans bruit, mais avec persévérance, les instituteurs primaires poursuivent l'œuvre de rapprochement. Des études savantes, des discours de tribune constateront le résultat en ignorant la cause : peu importe ; l'essentiel, c'est que nos enfants se sentent les fils d'une même patrie, non point seulement cantonale ou romande, d'une patrie suisse une et indivisible.

* * *

En résumé, mesdames et messieurs, malgré quelques nuages que nous voulons croire passagers, l'année qui se termine pour la S. P. V. aura marqué une étape heureuse. Puisse notre cher pays en retirer le juste bénéfice : à lui s'en va notre dernière et suprême pensée.

* * *

La lecture de ce rapport est interrompue fréquemment par des applaudissements.

* * *

La discussion générale est ouverte. M. Grec, au nom de la section de Vevey, demande au Comité s'il est vrai que celui-ci a refusé d'appuyer la réclamation du Comité féminin, ou plutôt s'il est vrai que les considérants de ce groupe, remis aux institutrices le 11 novembre, à la réunion des sections, n'ont été présentés que le 15 du même mois au Président central, qui s'est déclaré incompétent. M. Visinand attire l'attention des délégués sur les deux dates indiquées ; leur rapprochement suffit à prouver l'incorrection du procédé des dames et à comprendre la réponse du Président. Mlle Friedli reconnaît le tort des dames

d'avoir agi en dehors du Comité. Elle propose, à titre de sanction, un article additionnel à l'article I des statuts, et ainsi conçu :

Toute démarche devant assurer le but prévu à cet article I § a, doit être faite par les organes reconnus de la S. P. V. Toute contravention à ce sujet entraîne l'exclusion immédiate des membres ou groupes de membres qui s'en rendraient coupables.

Elle demande que cette adjonction ait effet rétroactif, ce qui amènerait l'exclusion immédiate de la motionnaire. Mlle Verdan réclame pour elle-même une grosse part de la responsabilité que l'on veut faire retomber sur Mlle Friedli.

Mlle Jaquerod, MM. Golliez, Gindroz, prennent part à la discussion qui devient parfois très vive; puis, à la presque unanimité, l'assemblée vote l'ordre du jour suivant présenté par M. Grec :

L'Assemblée des délégués S. P. V. prend acte des déclarations de Mlle Friedli, d'où il résulte que l'accusation de la section de Vevey contre le Comité cantonal tombe, et passe à l'ordre du jour.

M. Zwahlen, au nom de la section de Nyon, demande des renseignements sur la démarche des Maîtres primaires supérieurs et exige des mesures énergiques à leur égard. M. Cuany, M. P. S., prend la défense de ses collègues; s'ils n'ont pas passé par le Comité, c'est un tort; mais le temps manquait, car il fallait agir avant la réunion de la Commission législative. D'ailleurs pourquoi admettre une différence pour les secondaires et la refuser aux M. P. S. ?

M. le Président répond que cette distinction ne se justifie pas, puisque les professeurs de l'Université sont mis sur le même pied que les maîtres secondaires. Dans la question des allocations les M. P. S., qui n'auraient rien osé demander eux-mêmes, se sont abrités derrière l'ensemble, et pour les retraites, ils ont travaillé seuls.

A une question de M. J. Rochat qui constate que les propositions émanant de l'Assemblée de septembre ne sont pas identiques aux demandes adressées au Grand Conseil, M. Visinand explique que les dites propositions étaient insuffisamment mûries, irrecevables dans le fond et que le Comité a dû en tirer quelque chose de réalisable.

M. Cuany ne croit pas que la demande des M. P. S. ait nui aux autres collègues. MM. Gindroz, au nom de la section d'Avenches, J. Berney, au nom de celle de La Vallée, et Clerc, au nom de celle d'Yverdon, adressent de chaleureux remerciements au Comité. « Le magistral rapport que nous venons d'entendre, continue M. Clerc, méritait mieux qu'une discussion orageuse. Un sincère merci pour votre travail et votre courageux rapport. » (*Bravos unanimes.*)

Il est pris acte d'une demande de MM. Zwahlen et Delisle, tendant à ce que la question du « Payement par l'Etat » soit étudiée dans les sections, puis l'Assemblée vote des remerciements aux autorités législative et exécutive, à M. Bonjour, rapporteur, et aux bureaux qui ont fait diligence puisque les allocations sont déjà payables.

Comme sanction, M. Isaac Renand propose un blâme à ceux qui jettent le discrédit sur la S. P. V.; l'opinion est émise que les sécessionnaires doivent se

retirer. La proposition suivante de M. A. Rochat (Lavaux) est admise à la presque unanimité :

L'Assemblée des délégués de la S. P. V. du 3 mars 1917 :

1^o blâme les fractions dissidentes qui ont agi en dehors du Comité;

2^o remercie le Comité pour son travail fidèle et sa bonne gestion.

3^o lui renouvelle son entière confiance.

La proposition de Mlle Friedli relative aux sanctions contre les fractions dissidentes est admise à l'unanimité.

Après avoir décidé qu'un banquet aurait lieu à l'occasion de l'assemblée générale de 1917, les assistants se rendent à celui qui les attend à l'hôtel de l'Ours. Il est une heure.

La séance est reprise à trois heures.

Caisse-invalidité. M. Badel, auteur du projet inséré dans le dernier bulletin, donne quelques indications sur les idées générales qui ont déterminé son élaboration. Les comités anciens ont dû restreindre l'attribution des secours à cause de l'insuffisance de la caisse : nous ne voulons plus de Bourse des pauvres, chez nous. Il faut que ceux qui en auront besoin sentent qu'ils ont un droit à être secourus. Au nom du comité, il demande que le projet soit soumis à une commission qui rapportera à l'Assemblée générale de 1917. Admis à l'unanimité.

Choix des sujets à présenter au Département pour les conférences de mai. Sur la proposition du comité, les deux sujets suivants, dont la Société pédagogique romande nous demande l'étude, sont admis :

1. Examen critique des tendances de l'enseignement primaire actuel.

2. De l'équivalence des brevets dans la Suisse romande.

Rôle des institutrices au sein de la S. P. V. — M. Yersin, rapporteur, introduit la question et commente brièvement le rapport, paru dans le précédent numéro.

Mlle Friedli défend ses propositions qu'elle estime démocratiques et donne rendez-vous en juillet à ses contradicteurs. Après quelques mots de MM. Badel et Fankhauser, la discussion est renvoyée à cet été.

Situation matérielle et morale de l'instituteur. M. Heimann développe son rapport; il constate qu'une bonne partie des vœux présentés par les sections ont reçu satisfaction quant à la situation matérielle. La situation morale dépend avant tout des intéressés eux-mêmes.

M. Grec déclare que la section de Vevey n'est pas d'accord avec la phrase du rapport qui repousse la comparaison entre les instituteurs et les fonctionnaires fédéraux. M. Heimann répond que les instituteurs ont un idéal autre que ceux à qui on les compare, pour peu qu'ils considèrent leur travail comme une vocation. M. H. Guignard (Vaulion) approuve M. Grec, tandis que M. Clerc abonde dans le sens du comité. Le rapport est admis.

L'Ecole et le service militaire. M. Grobety développe son rapport sur

ce sujet et déclare, aux acclamations de l'assemblée, qu'il n'y a rien à changer à l'état de choses actuel, tant que la guerre sévit. MM. Guibert, Golliez et Cruchon approuvent ces conclusions, tandis que M. Delisle se fait l'écho des doléances des instituteurs qui se voient évincés dans les concours dès qu'on sait qu'ils sont astreints au service militaire. Le rapport est admis sans modification.

M. le Président rappelle que toute proposition pour l'Assemblée générale doit être présentée *trois* mois à l'avance et que le comité se réserve de proposer cet été la création d'un poste de trésorier-archiviste.

Vœux des sections. *Avenches* demande l'obtention de congés en février, à l'instar de *Lausanne*. Le comité voudrait qu'on laissât passer un peu de temps avant de faire de nouvelles réclamations. M. Gindroz, se rangeant à cet avis, il est passé outre.

Cossonay demandait que les notes de conduite et de travail des maîtres ne figurent plus dans les tableaux d'examen. La question a été tranchée l'an dernier.

Grandson demande si tous les inspecteurs réclament aux jeunes collègues le cahier de préparation des leçons. Aucune proposition n'étant formulée, nous passons au vœu

d'*Orbe* qui demande qu'il ne soit plus donné de leçons pratiques dans les conférences officielles de cercle. M. H. Guignard motive ce vœu que combattent Mlle Friedli et M. Clerc qui ne voient aucun danger sérieux au fait de donner une leçon devant des collègues. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Payerne voudrait que les séances d'automne n'aient pas lieu le samedi avant les cours complémentaires. M. Visinand explique que les circonstances nous obligent à procéder ainsi.

Vevey demande que les séances d'automne aient lieu en dehors des heures d'école. Nous sommes une société indépendante, dit M. Grec, et nous devons pouvoir discuter de nos affaires sans quitter nos travaux. M. le Président explique que, dans ces conditions, certaines sections éprouveraient quelques difficultés à se réunir. Après discussion, le statu quo est maintenu.

Propositions individuelles. — Mlle Jaquerod (Aigle) demande l'étude dans les conférences de district de l'enseignement de l'orthographe pendant la seconde année du degré inférieur. Admis.

M. Delisle propose comme sujet à mettre à l'étude : « La préparation intellectuelle des instituteurs. » Appuyée par M. Cruchon, combattue par M. A. Rochat, cette proposition est repoussée.

M. Grec voudrait voir paraître le bulletin mensuellement et annonce que la proposition en sera faite à l'Assemblée générale. MM. Yersin et Badel sont d'accord avec cette proposition, mais réservent la question financière. D'autre part, nous n'aurions pas toujours de la matière pour le journal et il faudrait instituer une commission de rédaction.

Aucune autre proposition n'étant faite, la séance est levée à 5 heures.

L'Educateur.

La question de l'*Educateur*, dont nous avons déjà demandé l'étude en novembre dernier, sera traitée de nouveau à l'assemblée de mai.

Nous savons que plusieurs sections, si ce n'est toutes, ont nommé des rapporteurs chargés d'étudier cette question sous ses diverses faces, et de présenter des conclusions qui seront discutées, nous l'espérons, avec beaucoup de soin.

La réorganisation de l'organe de la S. P. R. est à l'étude et les critiques qui lui ont été adressées à maintes reprises doivent parvenir à ceux qui sont chargés de ce travail.

En outre, les rapports devront exprimer en toute liberté leur opinion sur les modifications qui ont été apportées à l'*Educateur* à partir du 1^{er} janvier 1917. L'idée à la base de sa réorganisation est que ce journal soit la tribune libre du corps enseignant romand.

Nous prions les présidents de section de nous faire parvenir, pour le 1^{er} juin prochain, les rapports ou les conclusions adoptées.

Questions à l'étude en vue du congrès de Neuchâtel.

Le comité central de la Société pédagogique romande a adopté deux sujets à étudier pour le congrès de Neuchâtel en 1918, sujets que nous avons mis à l'ordre du jour de la réunion des sections S. P. V. en mai prochain et que nous nous permettons de commenter brièvement.

1^o *Examen critique des tendances de l'enseignement primaire actuel.*

Pour circonscrire ce sujet très vaste, nous vous proposons de le limiter aux points suivants :

- a) L'école primaire donne-t-elle satisfaction aux besoins d'activité de l'élève ?
- b) Doit-elle être la suite du jardin d'enfants ?
- c) Dans quelle mesure doit-elle préparer l'élève à l'exercice d'une carrière ?
- d) Examen critique, à ce point de vue, des programmes et des méthodes en ce qui concerne :

l'éducation des garçons ; — l'éducation des filles.

2^o *De l'équivalence des brevets dans la Suisse romande.*

Nos brevets cantonaux ne déploient leurs effets que dans une circonscription fort restreinte. Qu'y a-t-il à faire pour qu'une équivalence puisse être décrétée par nos gouvernements romands ?

Equivalence de brevets doit être la résultante d'équivalence d'études ; ainsi toute la question si complexe de la formation du corps enseignant romand y sera nécessairement traitée. Ce sera la première fois qu'un de nos congrès sera appelé à s'occuper d'un sujet si important et qui nous touche de si près.

Les sections de la S. P. V. désigneront en mai un rapporteur pour chacune de ces deux questions ; les rapports seront présentés et discutés lors de la réunion de novembre.

RÉSUMÉ DES COMPTES POUR L'EXERCICE 1916.

I. Caisse de secours.

	Doit
Solde en caisse de l'exercice 1915,	9 55
Prélèvements à la Banque populaire suisse,	600 —
Remboursement d'une demi-allocation par le Fonds Elisabeth Blanc,	50 —
Remboursement, acompte d'un prêt,	20 —
Contribution de 1366 membres actifs, à fr. 2,	2732 —
Intérêt du Fonds Boissier,	100 —
Total des dons reçus en 1916. (Voir liste dans les Bulletins N° 24, 25 et 26.)	260 —
Total	fr. 3771 55
	Avoir
Allocations diverses pour un total de	1274 50
Frais divers, cartes de membres payées par la Caisse de secours, etc.,	43 70
Versements à la Caisse d'épargne cantonale Vaudoise,	2400 —
Solde en caisse	53 35
Total	fr. 3771 55

Bilan.

Montant livret-dépôt à la Banque populaire Suisse, capital au 31. 12. 16.	2810 80
Montant livret-dépôt à la Caisse d'épargne cantonale Vaudoise, capital au 31. 12. 16.	7254 35
Prêt J. D.	200 —
Solde actif du compte Caisse de secours,	53 35
Actif net au 31. 12. 16,	fr. 10318 50

II. Fonds Elisabeth Blanc.

	Doit
Solde en caisse de l'exercice 1915,	37 50
Encaissement de cinq coupons d'intérêt,	61 25
Total	fr. 98 75
	Avoir
Remboursement à la Caisse de secours d'une demi-allocation faite en 1915,	50 —
Solde en caisse,	48 75
Total	fr. 98 75

Bilan.

Valeur nominative de deux titres,	1000 —
Dépôt à la Caisse d'épargne cantonale,	50 —
Solde en caisse du Compte 1916,	48 75
Actif net	fr. 1098 75

III. Caisse de la Société.

	Doit
Solde en Caisse,	167 27
Prélèvements à la Banque populaire Suisse,	2100 —
Produit net des contributions de 1916,	5865 20
Total	fr. 8132 47

	Avoir
Notes diverses, impressions, etc., pour un total de	427 30
Frais pour deux assemblées des délégués	528 20
Subvention Musée Scolaire,	100 —
Frais pour le Bulletin et expédition,	524 95
Frais d'administration, Séances comité, local, etc.,	676 55
Débours membres du Comité, vacations, etc.,	183 —
Notes Pompes funèbres pour palmes,	104 50
Cotisations à la S. P. R. pour non abonnés à l' <i>Educateur</i> ,	279 50
Versement à la Banque populaire Suisse,	2500 —
Versement à la Caisse de Secours : Contributions de 1366 membres actifs à fr. 2,	2732 —
Solde en Caisse,	76 47
Total	fr. 8132 47

Bilan.

Montant livret-dépôt à la Banque populaire Suisse, capital au 31. 12. 16.	3596 10
Solde actif du Compte de caisse S. P. V.,	76 47
Actif net au 31. 12. 16.	fr. 3672 57

S. E. ou O.

Le Caissier S. P. V.

O. BADEL.

AVIS

Rabais aux membres de la S. P. V.

La Direction des Bains du Grand-Pont, à Lausanne, nous informe que le prix du bain simple est majoré de 10 centimes et que toute faveur est supprimée pour les bains spéciaux.

La chapellerie Bury, Chauderon 23, Lausanne, accorde un rabais de 10 % à nos sociétaires.



L'EDUCATEUR

(·EDUCATEUR·ET·ECOLE·RELIGIS·)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

ERNEST BRIOD

La Paisible, Cour, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

JULIEN MAGNIN

Instituteur, Avenue d'Echallens, 30.

Gérant : Abonnements et Annonces :

JULES CORDEY

Instituteur, Avenue Riant-Mont, 19, Lausanne

Editeur responsable.

Compte de chèques postaux No II, 125.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : L. Grobéty, instituteur, Vaulion.

JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : W. Rosier, conseiller d'Etat.

NEUCHÂTEL : H.-L. Gédet, instituteur, Neuchâtel.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger, 7 fr. 50.

PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra un ou deux exemplaires aura droit à un compte-rendu s'il est accompagné d'une annonce.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}, LAUSANNE



Editions ATAR — GENÈVE

Livres en usage dans les Universités, Collèges,
Ecoles secondaires, primaires et privées
de la Suisse romande.

ARZANI, prof.	Grammaire italienne	Fr. 3.—
» »	Anthologie italienne	» 3.—
CHOISY, L., pasteur.	Manuel d'instruction religieuse, 4 ^{me} édition	» 0.75
CLIFT, J.-A.	Manuel du petit solfègien	» 0.95
CORBAZ, André.	Exercices et problèmes d'arithmétique, 1 ^{re} série, Livre de l'élève	» 0.80
	» » » » Livre du maître	» 1.40
	» » » 2 ^{me} série Livre de l'élève	» 1.20
	» » » » Livre du maître	» 1.80
	» » » 3 ^{me} série, Livre de l'élève	» 1.40
	» » » » Livre du maître	» 2.20
	Calcul mental	» 2.20
	Manuel de géométrie	» 1.70
DÉMOLIS, prof.	Physique expérimentale	» 4.50
DENIS, Jules.	Manuel d'enseignement antialcoolique (77 fig. et 8 pl. litho.)	» 2.—
DUCHOSAL, M.	Notions élémentaires d'instruction civique, édit. complète	» 0.60
» » » » » » » »	» » » » » » » » réduite	» 0.45
EBERHARDT, A., prof.	Guide du violoniste	» 1.—
ELZINGRE, H., prof.	Manuel d'instruction civique (2 ^{me} partie: Autorités fédérales)	» 2.—
ESTIENNE, H.	Pour les tout petits, poésies illustrées	» 2.—
GAVARD, A.	Livre de lecture, degré moyen	» 1.50
GOUÉ (Mme) et GOUÉ, E.	Comment faire observer nos élèves?	» 2.25
GROSGURIN, prof.	Cours de géométrie	» 3.25
JUGE, M. prof.	Notions de sciences physiques	» 2.50
	Leçons de physique, 1 ^{er} livre: Pesanteur et chaleur	» 2.—
	» » 2 ^{me} livre: Optique	» 2.50
	Leçons d'histoire naturelle	» 2.25
	Leçons de chimie	» 2.50
	Petite flore analytique (à l'usage des écoles de la Suisse romande).	» 2.75
LESCAZE, A., prof.	Premières leçons intuitives	» 1.80
	Manuel pratique de langue allemande, 1 ^{re} partie	» 1.50
	» » 2 ^{me} partie	» 3.—
	» » 1 ^{re} partie, professionnelle	» 2.25
	» » 2 ^{me} partie, professionnelle	» 2.75
	Lehr- und Lesebuch für den Unterricht in der deutschen Sprache	
	1 ^{re} partie	» 1.40
	2 ^{me} partie	» 1.50
	3 ^{me} partie	» 1.50
MALSCH, A.	Les fables de la Fontaine (édition annotée).	» 1.50
MARTI, A.	Livre de lecture, degré inférieur	» 2.50
MARTI et MERCIER.	Livre de lecture, degré supérieur	» 3.—
PITTARD, Eng., prof.	Premiers éléments d'histoire naturelle	» 2.75
PLUD'HUN, W.	Comment prononcer le français?	» 0.50
» »	Parlons français	» 1.—
POTT, L.	Geschichte der deutschen Literatur	» 4.—
SCHUTZ, A.	Leçons et récits d'histoire suisse	» 2.—
THOMAS, A., pasteur.	Histoire sainte	» 0.65

VAUD

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

PLACES PRIMAIRES AU CONCOURS

INSTITUTEUR : Maracon : fr. 1800, logement, plantage, plus 8 stères de bois, à charge de chauffer la salle d'école ; 14 mai. —

INSTITUTRICE : Mondon (Institut des Sourds-muets) fr. 800, plus entretien complet. Renseignements auprès du Département de l'Instruction publique, Service de l'enseignement primaire ; 8 mai.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ecole cantonale de commerce, Lausanne.

Sont mis au concours :

1. Un poste de maître de branches commerciales, comprenant 20 heures de leçons par semaine. Traitement annuel initial, fr. 4000.—.

2. Un poste de secrétaire-comptable et maître de branches commerciales. Traitement initial annuel, fr. 4200.—.

Titre requis : Licence es-sciences commerciales de l'Université de Lausanne ou titre équivalent. — Pour les obligations et renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction de l'école. — Entrée en fonctions immédiate.

Adresser les offres de service avec curriculum vitae au Département de l'Instruction publique, 2^e service, jusqu'au 12 mai, à 6 heures du soir.

Collège d'Aigle. — Un concours est ouvert en vue de la nomination d'un maître secondaire chargé de l'enseignement des mathématiques, de la comptabilité et du dessin technique. — Traitement : 3000 fr. par an. Augmentations quadriennales de 100 fr. pour années de services dans le canton. Maximum 3500 fr.

Entrée en fonctions à fixer. — Adresser les inscriptions, avec un curriculum vitae, au Département de l'Instruction publique, 2^e service, jusqu'au 14 mai, à 6 heures du soir.

Dans sa séance du 27 avril 1917, le Conseil d'Etat a nommé M. Albert **Morier-Genoud**, licencié ès-sciences, actuellement maître au Collège d'Aigle, en qualité de maître de mathématiques au Collège de Château-d'OEx, à titre provisoire et pour une année.

A LOUER POUR LA SAISON

2 jolis petits chalets

à proximité de Vers l'Eglise (Ormonts-Dessus). Prix modéré. S'adresser à Monsieur **Genillard**, négociant à Vers l'Eglise. P. 22982 L.

Ecole protestante de Monthey.

(Valais.)

11817 L.

Le poste de régente est mis au concours jusqu'au 1^{er} Juin. — Pour renseignements et conditions s'adresser au président du comité vaudois des protestants disséminés **Mr. Méan**, ancien pasteur, Avenue Davel 8, **Lausanne**.

ÉPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 62, rue du Stand, **Genève**, fournit gratuitement tous les renseignements pour organiser l'Épargne scolaire.

Librairie PAYOT & C^{ie}, Lausanne

ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE NATIONALE HISTOIRE ILLUSTRÉE DE LA SUISSE

à l'usage des Ecoles primaires

par **W. ROSIER**, professeur,

OUVRAGE ADOPTÉ PAR LES DÉPARTEMENTS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DES CANTONS DE
VAUD, NEUCHÂTEL ET GENÈVE

et contenant de très nombreuses illustrations dont huit cartes en couleur.

Un vol. in-4^o, cartonné. Fr. 3.—

L'HISTOIRE ILLUSTRÉE DE LA SUISSE a été élaborée sous la surveillance d'une commission intercantonale d'après une méthode analogue à celle des manuels-atlas de géographie du même auteur. Le livre comprend un *texte principal*, des *lectures* et de brefs *résumés*. Le texte principal fournit le récit suivi, quoique sommaire, des événements. Il est complété par de nombreuses lectures dans lesquelles l'auteur fait entrer certains développements qu'il est utile de porter à la connaissance des élèves, mais qu'on ne peut leur demander d'étudier. Enfin, un résumé donnant l'essentiel est placé après chaque partie.

La matière a été divisée en six parties : *les temps primitifs, la Confédération des trois, des huit, des treize cantons, la République helvétique et la Confédération des dix-neuf cantons, la Confédération des vingt-deux cantons*. Cette division qui remplace celle adoptée généralement autrefois, qui s'inspirait de l'histoire générale, convient mieux à l'étude de l'histoire suisse. Elle est naturelle tout en étant plus simple et faite pour frapper davantage l'esprit de l'élève.

L'illustration a été établie avec le plus grand soin. Les nombreuses gravures, les cartes, les portraits, qui mettent en quelque sorte l'histoire en action, facilitent l'intelligence du texte et permettent aux élèves de garder plus aisément le souvenir des événements, ainsi que des hommes qui ont illustré notre pays.

Telle qu'elle se présente, après une expérience de plusieurs années et avec le témoignage favorable des maîtres et des élèves qui l'ont utilisée, l'Histoire de la Suisse par W. Rosier se révèle comme une des meilleures publications scolaires parues chez nous ; elle a été adoptée sur le préavis des Commissions compétentes, et après mûr examen, par les Départements de l'Instruction publique des cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève.

MANUEL D'HISTOIRE SUISSE

à l'usage de l'enseignement secondaire

par **W. ROSIER** et **P. DECKER**, professeurs.

Ouvrage adopté par le Département de l'Instruction publique du canton de Vaud et contenant 256 gravures dans le texte ainsi que 8 cartes en couleurs hors texte dessinées par Maurice BOREL.

Un volume in-4^o, cartonné, fr. 3.50.

Ce nouveau **Manuel-Atlas**, conçu sur le plan et selon la méthode fixés par la Commission des manuels d'histoire et de géographie, appliqués déjà au volume *primaire*, est un instrument de travail très intéressant qui sera hautement apprécié des maîtres et des élèves de nos classes secondaires.

L'abondance et l'intérêt documentaire des illustrations, le choix judicieux des lectures, la simplicité du texte didactique proprement dit, permettent un enseignement vivant dont nos écoles ont besoin pour renforcer la culture du patriotisme des futurs citoyens.

Tous les membres du corps enseignant, et non pas seulement les spécialistes qui enseignent l'histoire, trouveront un réel profit à puiser dans cet ouvrage la matière de leçons captivantes.